



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 69380

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la modification de l'accès à la formation du métier de kinésithérapeute. Comme ses collègues parlementaires, elle a été interpellée par la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie, qui s'émeuvent devant ces modifications, notamment l'arrêt de l'accès en première année en masso-kinésithérapie via la PCEM1 et, de ce fait, la réinstauration de concours privés d'accès à la formation pour la plupart des étudiants. Elle l'interpelle afin de connaître les projets qu'il a en la matière et le remercie de bien vouloir apporter une attention à cette démarche.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est particulièrement attentif à la formation des masseurs-kinésithérapeutes. Une réunion s'est tenue le 29 septembre 2005 avec les représentants des directeurs d'instituts, des étudiants et des masseurs-kinésithérapeutes en exercice afin d'étudier les modalités d'accès les plus pertinentes aux études paramédicales, et notamment à celles de masso-kinésithérapie. Un bilan des deux modes d'accès actuels a été demandé aux membres du groupe de travail. Parallèlement, une réflexion est engagée dans le cadre de la mise en place du dispositif licence-master-doctorat (LMD) pour adapter le contenu de l'enseignement dispensé au cours des études, aux besoins actuels de l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute. Ce groupe de travail s'est réuni les 9 décembre 2005 et 21 février 2006. Le cahier des charges pédagogiques sera établi en concertation avec les professionnels permettant l'acquisition des compétences indispensables à l'exercice du métier de kinésithérapeute. Les propositions de cursus universitaire émaneront des universités et seront soumis aux instances universitaires compétentes.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69380

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6568

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5529